



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N°232/2024
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU, ROUTE DU LAC BLEU À MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la délibération n°2021.40 du 08 avril 2021 par laquelle le conseil municipal décide de l'attribution des lots suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour les activités et animations de la base de loisirs du Lac Bleu,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'espace dénommé sous le numéro de lot 1ter, d'une superficie de 2 150 m² (plan annexé) signée le 29 juin 2021 entre la commune de Morillon, propriétaire, et la société Grand Massif 4 Saisons, gestionnaire, pour l'implantation d'un parcours acrobatique sur structures gonflables, dénommé « Splash »,

VU l'arrêté municipal du 20 juin 2024 n°231/2024 portant réglementation de l'accès à la partie du Lac Bleu occupée par la société GM4S pour l'exploitation de l'activité du Splash,

VU la demande de la société Grand Massif 4 Saisons en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation autour du Lac Bleu afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des opérations de déchargement et d'installations des lests à proximité du Lac Bleu,

ARRÊTE

Article 1 : La société Grand Massif 4 Saison (GM4S) est autorisée à livrer sur le domaine public deux chalet et des structures flottantes sur la base de loisirs du Lac Bleu **le jeudi 20 juin et le jeudi 27 juin 2024** durant la journée.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la zone des travaux à proximité du Lac Bleu devra être assurée de manière protégée. Le balisage et la signalisation de chantier à mettre en place seront conformes aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA.

Article 3 : La société GM4S a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier, qu'elle soit apposée par elle ou par l'un de ses prestataires. Elle sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de son intervention.

- Article 4 :** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'intervention et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** La circulation des engins lourds sur les espaces verts devra être limitée au maximum. Dès son achèvement, le bénéficiaire du présent arrêté devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.
- Article 6 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.
- Article 7 :** Le non-respect d'un des articles du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.
- Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 9 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ M. le Préfet de la Haute-Savoie,
 - ☞ M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
 - ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ La société Grand Massif Domaine Skiable,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Les exploitants d'activité sur la base de loisirs du Lac Bleu,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 20 juin 2024

Le Maire


Simon BEERENS-BITEFEX



Notifié le : 20 JUIN 2024
Affiché le : 20 JUIN 2024